

AUDIENCE DE LA CHAMBRE DE L'INSTRUCTION
DU LUNDI 20 JANVIER 2025

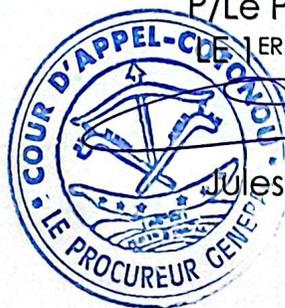
N° DOSSIERS	N° DOSSIERS	DOSSIERS	INFRACTIONS	OBJET DE LA SAISINE	OBSERVATIONS
DOSSIER(S) EN DELIBERE					
01	018/PG-22	METONOU Kintossou KONKON Antoine METOZOUN Sèdjro Koffi TOSSOU Sossou Franck GBEMENOU Pierre Tous MD : 26/03/2019 DENON Towanou MD : 09/07/2019 PC : ABOKI Pélagie et autres	Association de malfaiteurs, vol à mains armées, assassinat et recel de biens volés ;	Appel contre l'ordonnance de non lieu pour insuffisance de charges :	La Cour PC - Reçoit le MP en son appel - In firme l'ord. du JI du TPI. Porte statuante no - ord. l'audition de les témoins. ord. ...
02	006/PG-23	GBOZO Boniface (SMD) PC : Barnabé ADJAGAN	Faux et usage de faux, vente d'immeuble d'autrui, destruction de maison servant d'habitation :	Appel contre l'ordonnance de non-lieu :	PC - Declare les appels du MP et de Barnabé recevable. - se declare incorp - Renvoie le MP à mieux se pourvoi Met les frais à la charge du TP.

03	031/PG-23	NOUNAHON T. Médard Ange MD : 27/01/2019 LP : 26/12/2011 PC : PADME reptée par DJOÏ Didier	Faux et usage de faux en écriture privée et escroquerie	Appel contre l'ordonnance de non-lieu	La Cour PCM S. en ch. conseil. - Reçoit l'appel de la Padme - se déclare incompétente par application de l'art 5 - R. le rPA à mieux se pourvoir.
04	012/PG-23	HOUENOU Innocent (SMD) PC : AFFAMA Victorine	Escroquerie en parcelle	Appel contre l'ordonnance de non-lieu définitif	La Cour PCM - Reçoit AFFAMA V. et le HP en leurs appel. - se déclare incomp. par application de l'art 5... CSAF - R le rPA à mieux se pourvoir -
ANCIEN(S) DOSSIER(S)					
01	015/PG-22	LASMAR Azzouz (SMD) Et deux (02) autres PC : HOUESSOU Ignace	Faux et usage de faux en écriture privée et complicité ;	Appel contre l'ordonnance de non-lieu pour insuffisance de charges ;	Dél 24/03/25

02	019/PG-24	BANKOLE Bernardin Maxim Julien Bernard PC : ZONON Francis	Destruction d'immeuble appartenant à autrui, escroquerie, faux et usage de faux en écriture publique ;	Appel contre l'ordonnance de refus d'informer, sur plainte avec constitution de partie civile	Ri 17/03/25 pr les m̄s motifs et à défaut pr les réquisitions de M.P.
03	032/PG-24	BOUSSARI Mamadou Soulemana BOUSSARI Mich-Kath I. Olaidé Tous MD : 28/01/2021 BOUSSARI Loufthyath Omotola Akankè ZANNOU Wossilath Adouni Tous Cj : 28/01/2021 PC : ATOUKO Abel	Meurtre	Appel contre l'ordonnance de requalification et de mise en accusation	Ri 24/02/25 pr la convocation des ayants drts de la victime Nimata ATOUKO et pr les débats.
NOUVEAU(X) DOSSIER(S) : NEANT					

Fait au Parquet Général à Cotonou, le 15 janvier 2025

P/Le Procureur Général
1^{ER} SUBSTITUT GENERAL



Jules AHOGA

d701